

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU

SEANCE DU 11 MARS 2024

4X24

L'an deux mille vingt - quatre et le onze du mois de Mars, à 17H30,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes
Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances au 8 Avenue du Général
Leclerc,

sous la présidence de Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL, Vice – Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale,

et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents: Etaient présents: Mme Agnès PASQUALETTO-AMIEL- Mr
Fabrice VEGA- Mme Caroline TCHELEKIAN- Mme Audrey GIALLO- Mme
Sylvia PENELET- Mme Mireille NELIAS- Mr Jean Claude MARTIN- Mme Annie
MARTIN- Mme Danielle MARRAS- Mr Jean COUPIER- Mme Véronique NELLI-
Mme Joelle FIORILE-REYNAUD

Excusés: Mr Michel AMIEL- Mme Rosy INAUDI

Pouvoirs : 1

Absents : Mme Emeline COCH

PROCEDURE DE RETROCESSION DE CONCESSION A LA VILLE

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22
alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la
délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération en date du 15 Juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire
à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut
rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de
tout corps.

Par lettre en date du 05 Février 2024, **Madame Jocelyn** propose à la commune la rétrocession de la concession **quinzenaire dalle acquise** le 14 Novembre 2022 pour la somme de 100 Euros, et située au cimetière des Cadeneaux.

La concession étant vide de tout corps, il est par conséquent proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire **Madame Jocelyne VILORIA née GERMAIN** n'aura plus usage.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION , après avoir entendu cet exposé

- **APPROUVE** le remboursement à **Madame Jocelyne VILORIA née GERMAIN** de la somme de 98 Euros au titre du C.C.A.S.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.
- **SE PRONONCE** comme suit:

*POUR : 13
*CONTRE : 0
*ABSTENTION : 0

Agnès PASQUALETTO-AMIEL
Vice-Présidente du CCAS

